



Conseil
communal

Commune d'Oron
Grand-Rue 6
1607 Palézieux

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 23 juin 2025
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : M. Yvan Bourgeois
Scrutateurs : Mme Sylviane Rey
Mme Tina Zaugg
Secrétaire : Mme Anouk Hutmacher

ASSERMENTATION DE M. DAEPPEN NICOLAS SUITE À LA DEMISSION DE M. PLATEL DAVID

INFORMATION DE LA MUNICIPALITE SUR L'ETAT DES FINANCES GÉNÉRALES, ACTUELLES ET PRÉVISIONNELLES

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°10/2025 : Rapport de gestion 2024, soit :

D'accepter le rapport de gestion 2024

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°11/2025 : Comptes 2024, soit :

D'approuver les comptes de la caisse communale de l'année 2024.

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°12/2025 : Arrêté d'imposition 2026 – 2027, soit :

D'adopter l'arrêté d'imposition 2026-2027

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°13//2025 : Demande de crédit d'investissement pour la réfection complète et l'extension de la buvette du stand de tir à Palézieux, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 370'000.- TTC, pour la réfection complète et l'extension de la buvette du stand de tir à Palézieux ;
2. De l'autoriser à financer ce montant par la caisse communale ;
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°14//2025 : Financement de l'Office du tourisme "Moudon Région Tourisme" par la signature d'une Convention de partenariat, soit :



1. D'autoriser le financement de l'office du tourisme « Moudon Région Tourisme » par la signature d'une convention de partenariat ;
2. De prélever un montant de l'ordre de CHF 12'000.-, d'ores et déjà inscrit au budget de la caisse communale sous le compte 840000.3612.06.

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°15/2025 : Demande de crédit d'investissement pour la réfection de la traversée du Bourg et pour le réaménagement du parking du Carroz à Oron-la-Ville soit :

1. De lever les oppositions de M. et Mme Peytrignet et d'approuver le projet de réponse de la Municipalité ;
2. D'approuver les rapports techniques de la traversée du Bourg et du parking du Carroz ;
3. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 4'231'000.- TTC, pour leurs réalisations ;
4. De l'autoriser à financer ce montant par la caisse communale ;
5. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 26 juin 2025

Au nom du Conseil communal

Le Président

Yvan Bourgeois

La Secrétaire

Lorraine Bard

